

**Article 1 – Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Livraison («les CGVL») définissent les droits et obligations de la société WITTUR Sarl (le «Vendeur») et de ses clients («l'Acheteur»), et sont applicables à tous les contrats (ci-après «contrat(s)» ou «commande(s)») entre les parties pour la vente des produits et/ou services du Vendeur (le «Produit»), sous réserve de conditions particulières, avenants ou de modifications apportées aux présentes CGVL par accord exprès et écrit des parties dans le cadre d'une commande particulière. A la seule exception de telles dérogations négociées au cas par cas, les présentes CGVL ont donc vocation à régir la relation entre les parties de façon exclusive et exhaustive. A ce titre, elles ne sauraient en aucune manière être suppléées ou modifiées en tout ou partie par des stipulations contraires figurant sur les seuls documents de l'Acheteur tels que conditions générales ou particulières d'achat, qui sont par principe inapplicables en totalité aux relations commerciales entre les parties concernant les Produits.

**Article 2 – Formation du contrat**

2.1. Sauf autre délai de validité expressément défini dans l'offre du Vendeur, ladite offre n'est ferme et irrévocable que pour un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, l'offre n'engage plus le Vendeur sauf accord exprès écrit de sa part. Toute commande adressée au Vendeur n'engage le Vendeur que si elle est conforme à sa dernière offre.

2.2. Il est de la responsabilité pleine et entière de l'Acheteur d'assortir sa commande d'un cahier des charges techniques qui fixe les différentes spécifications du Produit à définir, les pièces à réaliser, ou toute autre indication indispensable à la fabrication et à la fourniture du Produit. Même en cas de relevés de mesure effectués sur le terrain par les équipes du Vendeur, ou de prestation d'étude, la responsabilité de la définition technique du produit reste à la charge entière de l'Acheteur.

2.3. Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par le Vendeur de la commande écrite du client, moyennant l'émission d'un Accusé de Réception («A/R») que le Vendeur s'engage à produire dans un délai de quinze (15) jours à réception d'une commande nettement définie. Toute réclamation relative à l'A/R devra parvenir au Vendeur dans les 8 jours pour être prise en considération.

2.4. Le minimum de commande acceptée est de €50. Pour toute commande inférieure, il sera facturé en sus le complément pour frais de constitution de dossier.

**Article 3 – Prix**

Les prix s'entendent en euro, hors taxes, au départ de notre établissement de Lisses (Evry – 91) sauf stipulation contraire dans l'A/R. Ce sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils seront majorés des frais de transport applicables au jour de la commande.

Les prix comprennent un emballage standard de manière à rendre les Produits propres au transport. Les emballages spéciaux seront facturés en plus et ne sont jamais repris.

Le Vendeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, il s'engage à facturer le Produit aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

**Article 4 – Délais de livraison**

4.1. Le délai de livraison court à partir de la date d'acceptation de la commande par le Vendeur comme indiquée sur l'A/R. Il est par principe décompté à partir de la réception par le Vendeur de tous les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande. Aucune annulation de commande ne peut être acceptée dans les 6 semaines précédentes la date contractuelle de livraison.

4.2. Ce délai n'est donné qu'à titre purement indicatif et sans garantie. Les retards de livraison ne donnent pas à l'Acheteur le droit d'annuler la vente ou de refuser la marchandise. Ils ne peuvent pas donner lieu à retenue, compensation, pénalité ou dommages et intérêts.

4.3. Le Vendeur s'engage à informer l'Acheteur de toute modification du délai de livraison par écrit et dans les plus brefs délais. Le Vendeur émettra alors un nouvel A/R avec le nouveau délai.

4.4. Le Vendeur est dégagé de plein droit de toute responsabilité lorsque le retard résulte d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure ou d'événements tels que : grève totale ou partielle entravant la bonne marche de la société, ou celle de l'un des fournisseurs ou transporteurs, l'interruption de fourniture, incendie, inondation.

4.5. Toute modification de commande dégage le Vendeur du respect du délai d'exécution initialement prévu.

**Article 5 – Point de livraison et transfert des risques**

5.1. Sauf stipulation contraire convenue avec l'Acheteur dans l'acceptation de la commande, les Produits sont réputés être livrés «Départ Usine» par le Vendeur.

5.2. L'Acheteur supportera tous les risques de perte ou de dommage qui peuvent survenir aux Produits à partir du moment où ils ont été mis à sa disposition par le Vendeur au lieu de livraison convenu et dans le délai stipulé à la commande. L'Acheteur devra exercer son recours contre les transporteurs, désignés ou non par le Vendeur, en cas de retard, de perte ou d'avarie survenant après cette date.

5.3. En cas d'absence d'instructions sur la destination ou d'impossibilité d'expédier les Produits pour des causes indépendantes de la volonté du Vendeur, la livraison est considérée comme effectuée par un simple avis de mise à disposition. Les Produits sont alors mis à la disposition de l'Acheteur dans les locaux du Vendeur aux risques et périls de l'Acheteur, le Vendeur se réservant la possibilité de facturer les frais de garde se montant à 1% de la valeur de la marchandise par mois d'entreposage.

A l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date contractuelle de livraison, et conformément à l'article 1184 du Code Civil, le Vendeur pourra :

- soit constater la résiliation de la commande aux torts et griefs de l'Acheteur avec toutes conséquences de droit ;

- soit contraindre l'Acheteur à prendre en charge la commande, l'indemnité ci-dessus étant décomptée jusqu'au complet enlèvement. Cette indemnité, ne constituant pas une clause pénale, sera insusceptible d'être modulée par la juridiction éventuellement saisie.

5.4. Sauf demande contraire de l'Acheteur, l'expédition des Produits pour le compte de l'Acheteur sera réalisée selon les moyens de transport jugés les plus opportuns par le Vendeur, ce qui ne saurait entraîner une quelconque responsabilité du Vendeur de ce seul chef.

5.5. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

**Article 6 – Réception et réclamations**

6.1. Les transporteurs sont seuls responsables des pertes, casses et avaries causées aux marchandises transportées. L'Acheteur doit vérifier ou faire vérifier par ses commettants ou mandataires l'objet de la livraison mentionnée dans le bon de commande. En cas de manque ou de défauts de marchandises livrées. Il convient de faire toutes les réserves d'usage auprès du transporteur, au moment de la réception en vérifiant la nature exacte du dommage ou du défaut sur le récépissé de livraison et de confirmer cette réclamation au transporteur par courrier recommandé avec AR dans les trois (3) jours suivant la réception de la marchandise. Passé ce délai, l'Acheteur sera réputé avoir accepté la livraison sans réserve. Le défaut de conformité d'une partie de la marchandise livrée ne dispense pas l'Acheteur de l'obligation de payer la marchandise pour laquelle il n'existe aucune contestation.

6.2. Toute réclamation n'est plus prise en compte passé le délai de quinze (15) jours à compter du jour de livraison en rappelant le numéro du dossier ou du bon de livraison des marchandises concernées. Les retours ne peuvent être faits qu'à titre exceptionnel, après l'accord préalable et écrit du Vendeur, pour des marchandises à l'état neuf et en emballage d'origine livrées depuis moins de quinze jours. Effectués sans cet accord, ils ne peuvent en aucun cas, même si la marchandise est réceptionnée en nos entrepôts, être considérés comme traduisant cet accord. Tous les risques et les coûts

liés au retour du Produit incombent à l'Acheteur jusqu'à son arrivée définitive dans les usines du Vendeur.

6.3. La défectuosité doit être établie de manière contradictoire. Si elle est avérée, le Vendeur se réserve la possibilité d'apporter remède à ladite défectuosité selon l'un des trois modes suivants :

- a) par remplacement du Produit défectueux dans les usines de l'Acheteur, ou
  - b) par réparation par le Vendeur en ses usines, ou
  - c) par remboursement du prix facturé et payé par l'Acheteur du Produit reconnu défectueux.
- Dans les modes b) ou c), le Produit remplacé ou remboursé redevient le cas échéant et au libre choix du Vendeur propriété de ce dernier.

6.4. Après livraison, les marchandises reconnues conformes ne sont ni repris ni échangées.

**Article 7 – Annulation / Résiliation**

7.1. Toute résiliation ou annulation unilatérale, partielle ou totale, d'une commande à l'initiative de l'Acheteur en cours d'exécution pour des motifs qui lui sont propres, donnera lieu au versement immédiat par ce dernier au Vendeur d'une indemnité financière dont le montant dépendra directement, par application du barème ci-dessous, du moment choisi par l'Acheteur pour résilier ou annuler tout ou partie de la commande concernée en regard du planning de livraison retenu à l'origine. Cette indemnité a notamment pour objet de couvrir le préjudice lié à la réservation de capacité, la perte d'opportunités commerciales conséquentes, les frais de gestion administrative :

Période de résiliation à compter de la date de l'A/R	Délai de livraison en semaines	
< 2 semaines	< 8	≥ 8
≥ 2 – 4 semaines	20%	15%
≥ 4 – 6 semaines	50%	45%
≥ 6 semaines	80%	75%
	100%	95%

7.2. En outre, et quelque soit la cause de la résiliation d'une commande ou d'un ensemble de commandes, du fait ou non d'une défaillance du Vendeur, l'Acheteur devra toujours prendre livraison et payer les Produits fabriqués et stockés ou en cours de production à la date de résiliation et rembourser au Vendeur, sur présentation de justificatifs, ainsi que prendre en charge et indemniser sans délai le Vendeur de toute somme que ce dernier aura été éventuellement amené à verser à ses propres fournisseurs ou sous-traitants au titre des éventuelles annulations de contrats ou de commandes correspondants. L'acompte éventuellement perçu par ailleurs par le Vendeur au titre de la commande résiliée lui restera acquis en toute circonstance et ne sera susceptible d'aucune restitution à l'Acheteur ou de compensation de la part de ce dernier.

**Article 8 – Paiement et réserve de propriété**

8.1. Sauf stipulation contraire notamment précisée sur l'offre, les prix sont payables sous nets, à trente (30) jours de la date de facture. Quelque soit le terme de paiement convenu le taux d'escompte pour paiement anticipé ne saurait en aucun cas excéder 0,29% par mois.

8.2. Le Vendeur se réserve, dans tous les cas, le droit de réclamer à l'Acheteur le règlement par virement, ou par traite acceptée et domiciliée. Le Vendeur accepte les règlements par billet à ordre. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger un règlement par chèque à la livraison des Produits au cas où l'Acheteur fait l'objet d'une créance échue du Vendeur ou présente un risque quelconque d'insolvabilité. Le Vendeur se réserve la possibilité de céder sa créance à une société d'affacturage.

8.3. Tout défaut de paiement à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application à compter du premier jour de retard d'une pénalité égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la livraison. Nonobstant l'application de la sanction ci-dessus, le défaut de paiement partiel ou total d'une facture due pour quelque cause que ce soit, autorise le Vendeur, sans préavis et sans autre formalité, à arrêter ses livraisons de Produits ou à cesser ses travaux. Cette décision entraîne de plein droit et du fait de l'Acheteur, le droit à résolution des marchés en cours sans préjudice des intérêts moratoires, et dommages et intérêts éventuels.

8.4. Le Vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires, même en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. Cependant la responsabilité des marchandises est transférée à l'Acheteur dès leur livraison.

8.5. Le non-paiement d'une facture, qu'il soit total ou partiel, ou tout report d'échéance, autorise le Vendeur à exiger le règlement comptant avant expédition de toute fourniture et toutes sommes dues au Vendeur, même non échues, quelles que soient les conditions fixées à la commande, et pourra éventuellement justifier un refus de vente.

8.6. En cas de liquidation ou de redressement judiciaire, les commandes en cours d'exécution pourront être résolues de plein droit et les marchandises vendues et restées impayées pourront être revendiquées par la société WITTUR dans le cadre de la procédure collective. La résiliation du contrat ne porte pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.

**Article 9 – Garantie / Responsabilité civile**

9.1. Le vendeur garantit ses Produits pour une durée de 18 mois après la date de livraison figurant sur le Bon de Livraison (BL).

9.2. Dans le cas d'un Produit reconnu défectueux, le Vendeur ne pourra être tenu en toute hypothèse qu'à la réparation ou au remplacement pur et simple de ce seul Produit, ceci par la mise en œuvre de moyens logistiques dont il est seul juge, et sans autre indemnité d'aucune sorte. Sont exclues de toutes garanties les défectuosités résultant d'un stockage ou d'une utilisation du Produit par l'Acheteur ou les clients de celui-ci dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art.

9.3. Toute réparation effectuée sans l'accord du Vendeur sur un Produit, même reconnu défectueux, entraîne la perte de toute garantie, ainsi que de tout droit à recours contre le Vendeur. Les garanties définies ci-dessus couvrent exclusivement la réparation ou le remplacement par le Vendeur des Produits livrés reconnus défectueux par le Vendeur après restitution par l'Acheteur desdits Produits et à l'exclusion des frais de transport, emballage, montage, démontage et tous frais annexes, qui restent toujours à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur n'acceptera aucun retour de marchandise sans l'avoir préalablement autorisé par écrit.

9.4. En toute hypothèse, pour une commande donnée, la responsabilité civile du Vendeur en matière de dommages éventuellement générés du fait du Produit livré et l'indemnisation susceptible d'être due par le Vendeur sont expressément limitées à et ne peuvent en aucun cas excéder un plafond de huit (8) fois la valeur nette facturée du Produit matière en cause ou à deux (2) fois la valeur nette facturée du Produit si celui-ci consiste en une prestation de service, le Client ne pouvant pour son propre compte et celui de ses assureurs à toute indemnisation au-delà de cette somme, qui s'analyse en une limite financière ultime de responsabilité. Il est entendu qu'en cas de livraisons partielles échelonnées d'une commande, cette limite de responsabilité et d'indemnisation financière est applicable par année calendaire et est stipulée au bénéfice du Vendeur, de ses dirigeants, employés et garants, ainsi que des assureurs et ayant-droits respectifs. En aucun cas le Vendeur ne sera responsable des dommages indirects ou immatériels éventuellement subis par l'Acheteur.

**Article 10 – Loi applicable**

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à une vente et/ou une livraison par le Vendeur, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, est de la compétence exclusive des Tribunaux d'Evry (91, France). Tous les différends seront tranchés suivant le droit français.